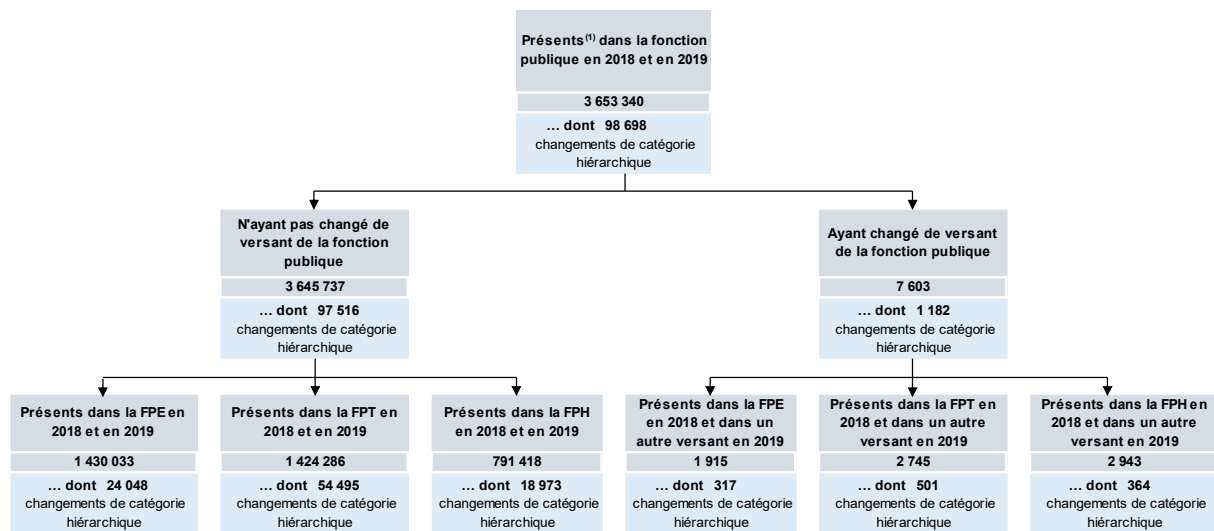


## Mobilité catégorielle

Parmi l'ensemble des 3,7 millions de fonctionnaires civils de la fonction publique présents en 2018 et en 2019 et susceptibles de connaître une ascension de catégorie hiérarchique (*voir définitions et méthodes*), 2,7 % ont changé de catégorie hiérarchique. Les agents de catégorie B sont les plus concernés : 11,8 % d'entre eux sont passés dans une catégorie hiérarchique supérieure contre 1,1 % des agents de catégorie C et 0,2 % des agents de catégorie A.

La catégorie A (non compris les A+) accueille près de la moitié des agents ayant changé de catégorie hiérarchique (82,0 %) contre seulement 2,3 % pour la catégorie A+ et 15,7 % pour la catégorie B. La quasi-totalité des agents fonctionnaires civils de catégorie B ayant changé de catégorie hiérarchique sont passés en catégorie A, tandis que parmi les agents de catégorie C ayant changé de catégorie, 85,5 % sont passés en catégorie B et 14,5 % en catégorie A (y compris A+).

### Schéma illustratif des changements de catégorie hiérarchique (données 2019)



Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Agents fonctionnaires civils de l'ensemble de la fonction publique présents en 2018 et en 2019.

(1) Les agents dont la catégorie hiérarchique est indéterminée et les agents de catégorie A+ en 2018 ne sont pas inclus.

## Définitions et méthodes

Le changement de catégorie hiérarchique abordé dans cette fiche concerne le passage en catégorie hiérarchique supérieure. Le champ des personnels pour lesquels ces changements sont analysés est inclus dans celui de l'étude de la mobilité (*voir Fiche 4.6 de la base de données sociales*<sup>1</sup>) : parmi les 5,3 millions d'agents présents en 2018 et 2019 seuls sont retenus parmi les fonctionnaires (3,7 millions) les agents susceptibles de connaître une ascension de catégorie hiérarchique, c'est-à-dire les agents de catégorie C, B et A hors A+. Le taux de changement de catégorie est calculé comme le rapport entre les agents fonctionnaires civils ayant changé de catégorie hiérarchique au cours de l'année sur le total des agents fonctionnaires civils – hors A+ l'année précédente – présents dans un emploi principal les deux années consécutives.

Les différentes catégories considérées sont : A+, A hors A+ (appelé parfois 'A' par simplification), B et C. Un agent est considéré comme ayant changé de catégorie hiérarchique **lorsqu'il accède à une catégorie hiérarchique supérieure**.

Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées ne sont pas inclus dans le champ.

La source utilisée est Siasp, comme pour la fiche 4.6.

<sup>1</sup> La base de données sociales (BDS), accessible uniquement en ligne, regroupe toutes les fiches thématiques du Rapport annuel.